

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.78 PR**

==

Provisoire interdisant l'accès
sur le terrain de football en herbe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

CONSIDERANT que suite aux travaux d'entretien, sur le terrain de football en herbe, il nécessite d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives à toute personne dans l'enceinte du terrain à partir du **samedi 29 juin 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et la pratique d'activités sportives dans l'enceinte du terrain de football en herbe seront interdits à toute personne, à partir du samedi 29 juin 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019.

ARTICLE 2 : Des copies de l'arrêté seront posées sur les clôtures du terrain de football en herbe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association de football,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COSEEC,
- Madame la Directrice de l'école primaire du Marais,
- Madame la Responsable du pôle scolaire, jeunesse et culture,
- Monsieur le Directeur de la MFR,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 6 juin 2019

Le Maire,

François DAVIET

